

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT DE REMONTÉES MÉCANIQUES VENDUS PAR SATEM-SEREM

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

La société des remontées mécaniques de Thollon les Mémises est enregistrée sous le nom **SATEM-SEREM** au registre des sociétés sous le numéro SIRET :

349 253 609 000 11. Code APE : 4939 C.

Les conditions générales de vente définissent les droits et obligations des clients et traitent des titres de transports, plus communément appelés FORFAITS.

L'acquisition d'un forfait, sur les remontées mécaniques de Thollon, implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente, et d'utilisation.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2 : LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait donne accès aux remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis pendant la durée de validité du titre de transport.

Ils doivent comportés :

- 1 – Son domaine de validité et n'est utilisable que sur le réseau de remontées mécaniques correspondant.
- 2 – Sa catégorie de personne qui doit correspondre à son titulaire.
- 3 – Sa date de début et de fin de validité.

Article 3 : LA PHOTOGRAPHIE

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements où rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client. (Cf. Protection des données à caractère personnel).

Article 4 : LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur les supports (cartes) suivants :

Les cartes One Way (1/2 journée / journée / aller retour / 2 jours/ 4 jours)

Les Tag-it (séjour 5 jours et 6 jours /saison)

Ces supports pour les forfaits sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support.

Cette carte est vendue 2 €, non remboursable.

Le forfait est strictement personnel, il ne peut être cédé.

Le forfait matin est valable jusqu'à 13H30

Le forfait après-midi est valable à partir de 11H30

Le forfait séjour (Tag It) est délivré à partir de 5 jours

Les forfaits 5 jours, 6 jours et saison ne sont valables que s'ils sont munis d'une photo d'identité récente de l'utilisateur. Ils sont nominatifs.

Rappel des âges pour les catégories de forfaits (sur présentation d'un justificatif) :

- Enfants : de 5 à 11 ans inclus
- Jeunes : de 12 à 15 ans
- Plus de 70 ans
- Moins de 5 ans

Article 5 : TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente de l'Exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et/ou sur le site Internet :

www.thollonlesmemises.com

Les tarifs peuvent faire l'objet de modifications à tout moment sans information préalable.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièce justifiant l'avantage tarifaire (moins de 5ans / plus de 70ans)

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de **SATEM-SEREM** ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

SATEM-SEREM se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories ouvrant droit aux réductions et/ou aux conditions privilégiées à tout moment et sans préavis.

SATEM-SEREM se réserve en outre le droit de modifier et/ou de supprimer tout ou partie des offres et des conditions d'accès aux offres à tout moment.

Les tarifs et conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par le client.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du forfait donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de **SATEM-SEREM**
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire CB - Visa - Eurocard uniquement ;
- soit par chèques-vacances ANCV (sans rendu de monnaie).

Article 7 : JUSTIFICATIF DE VENTE

Un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique, et l'assurance éventuellement souscrite peut-être demandé lors de l'achat du titre de transport.

Article 8 : DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de la station sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptées, voire modifiées, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques et de sécurité sur le domaine skiable.

Article 9 : RETRAIT DU TITRE DE TRANSPORT POUR FRAUDE, PERTE OU VOLS

Fraude :

L'absence d'un forfait, ou l'usage d'un forfait non conforme, périmé ou falsifié, est passible d'une amende.

Perte ou vols de forfaits :

En cas de perte ou de vol, les forfaits trouvés seront centralisés aux caisses des remontées mécaniques. Tout forfait journalier non retrouvé ne pourra, quelles que soient les preuves produites, être remplacé ou remboursé. L'achat d'un nouveau forfait sera nécessaire pour circuler sur le domaine.

Les forfaits nominatifs (séjour et saison) perdus seront bloqués aux bornes et remplacés.

Article 10 : CONTRÔLE DES FORFAITS

Absence de forfait Titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. _

Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ FOIS la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;

- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justificatives des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuites.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le- champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 11 : ASSURANCES

L'assurance est valable de 1 à 21 jours et également un produit pour la saison complète. Elle vous sera proposée lors de l'achat du forfait aux caisses des remontées mécaniques ou achetée en ligne lors de l'achat des forfaits.

Seules les conditions d'utilisation et les garanties exposées dans le prospectus d'information disponibles en caisses s'appliquent et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

Article 12 : INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

L'évolution défavorable des conditions météorologiques ne permet en aucun cas d'obtenir le remboursement total des titres de transport.

En cas d'interruption complète des remontées mécaniques pour une durée supérieure à une journée, les clients pourront se voir proposer un dédommagement sur présentation des justificatifs :

- Soit d'une prolongation immédiate.
- Soit la remise d'un avoir en journée à utiliser ultérieurement correspondant aux nombres de jours dédommageables.
- Soit d'un remboursement différé.

Article 13 : FORFAIT NON ECHANGEABLE ET NON REMBOURSABLE

Tout forfait délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé quelle qu'en soit la cause :

Météo (les conditions météorologiques sont affichées à chaque caisse. Le client peut les consulter à chaque instant)

Accident sur les pistes sans assurances, maladie et autre évènement personnel : Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes (ses) de vente.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Article 14 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes données par le personnel de **SATEM-SEREM**, sous peine de sanction.

De même sur les pistes de ski, l'utilisateur du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Article 15 : DROIT ET LITIGES

Les présentes Conditions générales de Vente sont rédigées en langue française.

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige, le client s'adressera par priorité à la société **SATEM-SEREM** pour obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français seront seuls compétents.

Toute procédure ou tout litige à naître du présent contrat sera du ressort du tribunal du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du défendeur, de celui du lieu de livraison effective du produit.

Article 16 : RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à **SATEM-SEREM** dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Par écrit à :

SATEM- SEREM

Immeuble Le Schuss

Gare inferieure de la Télécabine

74500 THOLLON LES MEMISES

Par email à : satem-serem@orange.fr

Par téléphone au : 04 50 70 92 87

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Article 17 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par les Remontées Mécaniques pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes l'émission du forfait ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société des Remontées Mécaniques.